

L'an deux mil vingt-trois, le vingt juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET,
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
M. EVAIN,
Mme JANSSEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. POIGNAN, représenté par M. BOURDIC
M. BODEN, représenté par M. FLORIMOND

➤ Secrétaire de séance
M. LEGRAND

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint :
25 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2023.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mai 2023.

- 1) Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes,
- 2) Modification du tableau des effectifs,
- 3) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,
- 4) M57 – Fongibilité des crédits,
- 5) Décision modificative n° 4 – Budget Communal,
- 6) Décision modificative n° 2 – Lotissement de la Pierre Longue,
- 7) Subvention exceptionnelle – Association Le Hublot,
- 8) Désignation du référent déontologue,
- 9) Demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour la Ville du Croisic,
- 10) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Expo + »,
- 11) Tarifs billetterie – Vide 2 vélos,
- 12) Taxe de séjour – Tarifs 2024,
- 13) Tarifs Escal'Ados et service des sports,
- 14) Participation des familles au séjour organisé par Escal'Ados en 2023,
- 15) Lotissement communal du Pré joli - Mise sous séquestre de sommes – Provisions pour d'éventuelles dégradations des équipements communs,
- 16) Règlement intérieur de la micro-crèche du Croisic,
- 17) Cession parcelle AM 459 rue des Pluviers au profit de M. David BERTEAU,
- 18) Cession parcelle AM 692 rue des Courlis,
- 19) Délibération arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation,
- 20) Motion contre les violences faites aux élus,
- 21) Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Cap Atlantique.

↳ **Information**

- Présentation des rapports 2022 – Electricité et Gaz

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2023-16 : Demande de subvention : restauration des archives communales 2023
- 2023-17 : Maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiments au stade Constant Germon

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 Avril 2023**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 Avril 2023.

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 9 Mai 2023**

Madame THOBIE rappelle qu'elle avait posé une question relative à la provision pour risques et charges (page 6), elle n'a pas eu de réponse de M. BOURDIC. A la page 7, il est noté que la consigne installée à la gare sera opérationnelle en juin et elle souhaite savoir si c'est le cas.

Madame le Maire (micro éteint) explique que les services sont en attente de la mise en place du logiciel. La réponse de M. BOURDIC sera transmise.

Madame THOBIE rappelle que cette provision est reprise dans le document de la Chambre Régionale de Comptes.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 Mai 2023.

1 – Communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Madame Le Maire présente le projet.

La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la commune du Croisic pour les exercices de 2016 à 2022.

Elle a notamment examiné la qualité de l'information financière et comptable, la situation financière de la commune et, dans le cadre d'une enquête des juridictions financières, la question du risque d'érosion côtière.

A la suite de la procédure contradictoire, le rapport définitif a été notifié le 22 mai 2023. Ce dernier doit être présenté au Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives joint à la présente délibération a été présenté en Commission de Finances le 8 juin 2023 qui en a pris acte.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire donne lecture de la synthèse.

Madame THOBIE indique qu'elle a lu le document dans son intégralité. S'agissant de la recommandation sur la nécessité de prendre en compte l'érosion du trait de côte et d'aller vers un PLU intercommunal, pour rappel les 15 communes de Cap Atlantique avaient rejeté le projet. Elle souhaite savoir si celui-ci sera de nouveau proposé.

Madame le Maire explique que c'est une question qui a été abordée lors d'une réunion avec les maires de Cap Atlantique et cela évolue. Il est probable qu'une étude soit diligentée pour voir les avantages et les inconvénients.

Madame THOBIE note que les ressources fiscales sont extrêmement dynamiques et au-dessus de la strate à laquelle la commune appartient. Cela rejoint ce que Madame THOBIE dit depuis plusieurs années, et il faudra penser à baisser le taux de la taxe foncière. Les bases vont augmenter de 7 % cette année « on en a déjà parlé ».

Madame le Maire rappelle que les taux sont stables, ils ont même baissé de 1 point en 2021.

Madame THOBIE indique qu'elle fait référence à l'augmentation des bases qui est décidée par l'Etat. Il serait possible de compenser par une baisse du taux.

Madame le Maire explique que ce n'est pas la politique retenue compte-tenu des investissements importants réalisés pour le confort des croisicais.

Madame THOBIE souhaite savoir ce qui va être fait pour fiabiliser les prévisions budgétaires notamment en matière d'investissement puisque c'est ce que met en exergue la Chambre Régionale des Comptes.

Madame le Maire indique qu'il est vrai que suite au vote des budgets, les appels d'offres sont parfois un peu longs à démarrer et il convient de rectifier ce point. Elle souligne que ce rapport est positif.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de prendre acte du rapport d'observations définitives de la C.R.C. Pays de la Loire

2 – Modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

- Adjoint Administratif + 1 au 15/09/2023 (80%)

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINT TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint technique principal de 2^e classe + 1 au 01/08/2023

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

- Infirmière en soins généraux + 1 au 01/08/2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire explique que le premier point correspond au recrutement d'une personne pour une durée d'un an suite à la future mise en place d'un dispositif de recueil des titres d'identité. Le second poste correspond à une mutation, et le dernier au poste de responsable de la micro-crèche qui est en détachement de la fonction publique hospitalière.

Madame THOBIE demande à partir de quelle date seront délivrés les titres d'identité.

Madame le Maire indique que le début sera à compter du 11 septembre 2023.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

3 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Madame le Maire présente le projet.

Il apparaît opportun pour la Ville du Croisic de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion

de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la Ville du Croisic a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions de travail.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion de contrat. Ces frais représentent 0.16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions

Indemnités journalières 100% - tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.91%.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

- L'indemnité de résidence
- Le supplément familial

Et à cette fin

Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- De prendre acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

4 – M57 – Fongibilité des crédits

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022 autorisant la fongibilité des crédits c'est à dire permettant à Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il convient de préciser les budgets auxquels s'appliquent cette disposition, à savoir :

- Le budget principal de la Ville du Croisic,
- Les budgets annexes de lotissement : Lotissement de la Pierre Longue et Lotissement du Simalion.

Le budget annexe de l'Office de Tourisme n'est pas concerné dans la mesure où il applique la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Pour chacun des budgets évoqués ci-dessus, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

La Commission de Finances est invitée a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite faire une remarque sur le fait qu'il est évoqué le lotissement de la Pierre Longue, alors que le nom retenu est « Pré Joli ».

Monsieur BEAUPERIN indique que lors de la création du budget annexe, la dénomination était « Pierre Longue ».

Monsieur BOURDIC explique qu'au niveau du Trésor Public, le lotissement est connu sous le nom de « Pierre Longue ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les éléments mentionnés ci-dessus.

5 – Décision modificative n°4 – Budget communal

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Sens	Article	Libellé	BP	BP+DM 1 à 3	DM n°4	Budget total
DF	6232	Fêtes et cérémonies	238 970,00 €	239 412,00 €	-10 000,00 €	229 412,00 €
Sous-Total Chap. 011		Charges à caractère général			-10 000,00 €	
DF	65748	Subv. Fonctionnement aux autres personnes de droit privé	160 884,00 €	162 678,00 €	25 000,00 €	187 678,00 €
Sous-Total Chap. 65		Autres charges de gestion courante			25 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					15 000,00 €	

Recettes

Sens	Article	Libellé	BP	BP+DM 1 à 3	DM n°4	Budget total
RF	74111	Dotation forfaitaire des communes	850 000,00 €	874 000,00 €	3 400,00 €	877 400,00 €
RF	741121	Dotation de solidarité rurale	60 000,00 €	60 000,00 €	11 600,00 €	71 600,00 €
Sous-Total Chap. 74		Dotations et participations			15 000,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					15 000,00 €	

Cette décision modificative porte le budget de fonctionnement à 10 182 873 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la somme de 25 000 € correspond à la subvention pour le cinéma.

Madame le Maire confirme.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°4 présentée ci-dessus.

6 – Décision modificative n °2 – Lotissement de la Pierre Longue

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Sens	Article	Libellé	BP	DM n°2	Budget total
DF	627	Services bancaires et assimilés	7 850,00 €	-7 850,00 €	0,00 €
Sous-Total Chap. 011		Charges à caractère général		-7 850,00 €	
DF	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	7 850,00 €	7 850,00 €
Sous-Total Chap. 66		Charges financières		7 850,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €

Cette décision modificative ne modifie pas le montant total du budget.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 2 abstentions, d'adopter la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

7 – Subvention exceptionnelle – Association le Hublot

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Afin de poursuivre l'activité de diffusion d'œuvres cinématographiques, l'association Le Hublot sollicite une subvention complémentaire de 25 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder à l'association Le Hublot une subvention de 25 000 € (montant plafond),
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'avenant à la convention annexé qui précise les conditions de mise en œuvre de cette aide financière.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à la majorité des voix des membres présents (- 3 abstentions).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BOURDIC rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 mars 2023, une subvention d'un montant de 24 000 € a été votée. C'était la seule solution admise par le Trésor Public. A partir de ce moment, une équipe a été mise en place en interne pour assurer le suivi avec 3 personnes de la commune et 3 personnes représentant le cinéma. Un point est fait toutes les semaines pour anticiper les besoins et communiquer sur les informations utiles. Cette subvention qui a été versée en fonction des besoins, a permis la continuité du fonctionnement du cinéma par le paiement des factures reçues après le 28 mars et notamment le paiement des salaires des deux employés. Les recettes générées par les entrées ont permis de régler les factures des distributeurs, en faisant passer la dette de 44 000 € à 18 000 €. Il était nécessaire de régler ce solde afin de pouvoir bénéficier des dernières sorties de films. La situation s'est améliorée, mais il convient d'intervenir entre juillet et août. Sur cette période, deux dons importants ont été faits par une personne anonyme, 13 000 €, et 16 200 €, ces sommes ont été affectées à la gestion courante du cinéma. Les délais administratifs nécessaires pour la création d'un établissement public local décalent la date effective au 1^{er} septembre, avec un vote du Conseil Municipal le 11 juillet. De ce fait, il est nécessaire d'assurer la continuité du service durant les deux prochains mois. Le groupe de travail a fait un point pour estimer les besoins en matière de budget pour cette période, sachant que la fréquentation est importante. Le maximum a été fixé à 25 000 € et cette subvention sera versée en fonction des besoins qui seront étudiés chaque semaine. L'estimation de la fréquentation a été basée sur celle de l'été 2022, même si la tendance observée est à la hausse depuis le début de l'année. L'établissement public local aura un conseil d'administration de 9 membres, c'est ce qui est inscrit dans le projet, avec 5 représentants de la ville et 4 de l'association le Hublot, dont l'objet social sera modifié. L'objectif à court terme est de ne conserver qu'une seule banque, le crédit agricole.

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré le président vendredi après-midi, pour lui demander de présenter sa démission. Celui-ci ne souhaite pas démissionner pour l'instant car il estime qu'il a encore un rôle à jouer dans la gestion du cinéma jusqu'à la fin du mois d'août. Il s'est engagé à quitter son poste lors de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra fin août et il l'a annoncé lors de la réunion de samedi matin. Les bénévoles ont apprécié cette décision qui était attendue pour certains. L'assemblée générale s'est bien déroulée, sachant que les questions sur la gestion du personnel ou le choix des films avaient été clarifiées auparavant.

Monsieur BOURDIC précise que le président s'est engagé à démissionner et à ne pas se représenter.

Madame THOBIE estime qu'il est tout à fait normal que le président démissionne car il a une part de responsabilité sur ce dossier, il aurait dû surveiller « son comptable ». Il n'y a pas que le président dans

le conseil d'administration, Il y a un trésorier adjoint, un vice-président...est-ce que ces personnes vont rester ? Elle souhaite également savoir si lors de l'AG de samedi, il y a eu un renouvellement par tiers.

Madame le Maire indique que oui, la secrétaire, par exemple qui n'a pas souhaité poursuivre sa mission. Le bureau s'est réuni à suivre et 3 membres sont entrés.

Madame THOBIE demande si ce sont des membres nouveaux.

Madame le Maire confirme. Pour information, les membres du CA n'étaient pas au courant de la situation, le président n'ouvrait pas tous les courriers ...

Madame THOBIE « ils sont tous responsables ».

Madame le Maire rappelle qu'une enquête est en cours. Ils sont conscients qu'il y a eu de la « légèreté » dans la gestion, « je pèse mes mots ».

Madame THOBIE demande si à l'AG extraordinaire il y aura un nouveau vote et le renouvellement du conseil d'administration.

Monsieur BOURDIC indique qu'ils se sont engagés à démissionner.

Madame THOBIE rappelle que le vice-président a remplacé le président pendant une longue période suite à un empêchement.

Madame le Maire (micro éteint) précise que les membres avaient confiance en cette personne.

Monsieur BOURDIC précise qu'un appel aux dons a été lancé.

Monsieur FLORIMOND indique que le débat en commission de finances a été animé. Pour sa part, il était contre au départ car il estimait que les conditions d'attribution n'étaient pas réunies, devant cette malversation supposée, sans préjuger des responsabilités des uns et des autres, pas plus celle du président sur le plan de la faute commise. Ce soir, il va changer son vote pour s'abstenir afin de ne pas gêner le travail important des services qui n'ont pas eu le temps d'installer la nouvelle structure. Pour sa part, il estime que la structure communale est la bonne solution pour la gestion administrative, tout en laissant la partie culturelle aux bénévoles dont le travail ne peut pas être remis en cause. Il pense néanmoins, que c'est une attribution anormale, car dans le cadre du versement d'une subvention à n'importe quelle association, il est demandé des comptes (budget, prévisionnel). Dans ce cas, il est compliqué d'obtenir des informations et ce n'est pas acceptable.

Monsieur BOURDIC « on a les infos ».

Monsieur FLORIMOND « moi pas et je vote ». Ce soir, il faut voter sur un projet pour lequel il est contre car les conditions ne sont pas réunies, les chiffres ne sont pas connus, cette subvention va servir à « boucher un trou » dont la profondeur et l'origine ne sont pas réellement connues. Il faut avoir en tête le futur projet pour voter dans un sens qui ne gênera pas la procédure.

Madame le Maire rappelle que les documents ont été remis en commission des finances et qu'il n'y en a pas d'autres.

Monsieur FLORIMOND indique qu'il n'y a pas l'arrêté des comptes et c'est un problème.

Madame le Maire explique que le dossier a été confié à un expert-comptable qui lui-même ne dispose pas des informations nécessaires pour avancer sur le dossier.

Monsieur FLORIMOND estime que le président aurait dû être écarté, il n'est pas possible d'être responsable de la situation passée et participer à la gestion à venir.

Madame le Maire note que lors de l'AG, il n'y a eu aucune critique à l'égard du président qui a même été applaudi.

Monsieur FLORIMOND ne doute pas de son engagement.

Madame THOBIE estime qu'il n'y a pas que le président, il y a aussi le vice-président, le conseil d'administration. Pour rappel, en commission culture, les élus se sont toujours battus pour obtenir les pièces justificatives dans le dossier de demande de subvention.

Madame le Maire indique que l'association le Hublot ne demande pas de subvention, c'est le festival. Pour information, le président qui est trésorier de l'association du festival, a démissionné de ce poste. Madame le Maire lui avait indiqué qu'il n'y aurait pas eu de subvention tant qu'il serait trésorier.

Monsieur BOURDIC estime qu'il faut faire attention dans le choix des mots. La subvention de 25 000 € n'est pas décidée pour éponger les dettes, mais pour assurer le bon fonctionnement sur les deux prochains mois.

Madame THOBIE note qu'ils avaient obtenu un échelonnement de la dette auprès des distributeurs.

Madame le Maire est d'accord, mais la dette était de plus de 45 000 €, rien qu'au niveau des distributeurs.

Monsieur FLORIMOND estime qu'au-delà de ce constat, le cinéma doit fonctionner et il ne remet pas en cause la responsabilité pénale du président.

Madame le Maire rappelle qu'il y a une enquête de gendarmerie en cours, le président est peut-être inquiet, mais ce n'est pas au conseil municipal de faire le procès.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 3 abstentions, d'accorder à l'association Le Hublot une subvention de 25 000 € (montant plafond) et d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'avenant à la convention annexé qui précise les conditions de mise en œuvre de cette aide financière.

8 – Désignation du référent déontologue

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l' élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles l'avis est rendu ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacances et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que le référent déontologue peut bénéficier du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ;

DÉSIGNE en qualité de référent déontologue Monsieur Patrick MINDU membre de la liste constituée par l'AMF 44,

DÉCIDE que la personne susmentionnée exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans.

FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter Monsieur Patrick MINDU à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que l'avis du référent déontologue sera rendu dans les conditions suivantes :

- par courrier et par mail dans un délai de 1 mois.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- bureau, ordinateur, téléphone fixe, imprimante.
- d'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre.

FIXE les modalités de rémunération du référent déontologue à 80 €.

DÉCIDE que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE n'a pas compris ce point et demande si M. MINDU fait partie de la collectivité.

Monsieur BRUNEAU (micro éteint) explique que cette personne a une résidence secondaire au Croisic. L'AMF a dressé une liste de personnes susceptibles de pouvoir tenir ce rôle en fonction de leurs compétences et M. MINDU en fait partir, d'où ce choix.

Madame THOBIE demande si les élus pourront le saisir et s'il bénéficiera d'une mise à disposition d'un ordinateur et d'un téléphone en mairie ou à la demande.

Monsieur BRUNEAU confirme.

Madame THOBIE demande quelles sont les compétences de cette personne.

Monsieur BRUNEAU indique que c'est un ancien président de tribunal administratif de Paris.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la désignation du référent déontologue selon les modalités citées dessus.

9 – Demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour la Ville du Croisic

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

La commune, par cette délibération, sollicite le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » auprès du Préfet, préalablement à la demande de classement en station de tourisme.

Les conditions pour la demande de classement de la commune en "commune touristique" sont fixées par l'article R.133-32 du code du tourisme.

Les critères sont déclinés en trois points :

- ✓ Disposer d'un Office de Tourisme classé.
- ✓ Organiser, en période touristique, des animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, sportif ou gastronomique.
- ✓ Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151- 1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33.

Le classement est prononcé pour une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la demande de renouvellement du classement de la commune en « commune touristique » auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique.

10 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Expo + »

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + » d'un montant plafond de 2 000 € en fonction du bilan financier fourni par l'association pour l'organisation de l'Art au Gré des Chapelles en 2023.

Cette subvention fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'association et l'Office de Tourisme, jointe en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'association devra fournir à l'Office de Tourisme dans les trois mois un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande pourquoi c'est une subvention exceptionnelle puisque la manifestation se déroule tous les ans.

Madame le Maire explique que si demain ce n'est plus cette association qui organise, il faudra changer.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « EXPO + » d'un montant plafond de 2 000 € en fonction du bilan financier fourni par l'association pour l'organisation de l'Art au Gré des Chapelles en 2023.

11 – Tarifs billetterie – Vide 2 vélos

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

A l'occasion du « Vide de Vélos » organisé par l'Office de Tourisme chaque année, il doit être mis en place une billetterie payante pour vendre les cycles et assimilés.

Il est proposé de fixer le tarif de cette billetterie comme suit :

Accès à l'espace de vente de vélos et assimilés (1 billet) : 2.50 € HT soit 3€ TTC

Pour information, l'édition 2023 de cette manifestation aura lieu le samedi 8 juillet.

Cette délibération demeurera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été rapportée.

Une convention régissant les relations entre la Ville et l'Office de Tourisme est jointe à la présente délibération. Pour mémoire, le Maire est habilité à signer ce document (délibération du 15 juillet 2020).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider le tarif ci-dessus.

12 – Taxe de séjour – tarifs 2024

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Par délibération en date du 29 décembre 1983, la taxe de séjour a été mise en place sur la commune.

L'Article L 2333- 30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Ces tarifs sont déterminés, par délibération du conseil municipal, conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements et installations accueillant les personnes visées à l'article L. 2333-30. L. 2333-29 du CGCT.

Le tableau joint en annexe indique les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} janvier 2024
La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs 2024 de la taxe de séjour présentés en annexe.

13 – Tarifs Escal'ados et service des sports

Madame LEMAIRE présente le projet.

Il est proposé aux conseillers de fixer les tarifs de la structure jeunesse Escal'ados et du service des sports comme suit :

Escal'Ados :

- 40 € pour une année (du 1^{er} septembre au 31 août)
- 10 € pour une adhésion juillet et août

Service des sports :

- Enfants et jeunes inscrits dans les structures enfance et jeunesse : gratuit
- Enfants et jeunes non-inscrits au sein d'une structure enfance ou jeunesse : 40 €

Dans le cadre des animations proposées, ponctuellement des activités extérieures sont organisées avec des prestataires privés (karting, accrobranche,).

Il est proposé, pour le service des sports et Escal'ados, de fixer à hauteur de 50 % du coût de l'activité la participation des familles avec un minimum de 2 € et un maximum de 20 €.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2023.

La commission Jeunesse/Sports et Affaires Scolaires a émis un avis favorable à la majorité des membres présents.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs Escal'ados et du service des sports indiqués ci-dessus.

14 – Participation des familles au séjour organisé par Escal'ados en 2023

Madame LEMAIRE présente le projet.

Dans le cadre des activités pour la jeunesse, il est proposé aux adolescents de 10 à 17 ans de participer à une sortie de deux jours au cours de l'été, en Vendée, à proximité du centre Océanile, pour 16 jeunes et deux encadrants. Hébergement au camping, sous tentes.

Au programme : une journée à Océanile et le second jour, passage du Gois et visite de Noirmoutier. Les recettes seront encaissées sur la régie « Pôle Jeunesse et sport ».

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation des familles à hauteur de :

- 40 € par enfant.

15 – Lotissement communal du Pré Joli – mise sous séquestres de sommes – provisions pour d'éventuelles dégradations des équipements communs

Monsieur GOUGEON présente le projet.

Les travaux de viabilisation du lotissement communal du Pré Joli sont en cours. La procédure d'attribution des lots a été effectuée en conformité avec le règlement de commercialisation.

A l'issue des travaux de viabilisation, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) sera rédigée. La Commune fera, alors, réaliser un état des lieux de l'ensemble des travaux lui incombant et portant sur la totalité du lotissement aux termes d'un constat de commissaire de justice.

De ce fait, il convient de demander aux acquéreurs de séquestrer une somme chez le notaire chargé de la vente à l'effet de les responsabiliser sur d'éventuelles dégradations qui pourraient être causées sur les parties communes du lotissement et de permettre à la Commune d'être couverte, en tout ou partie, rapidement des dépenses de réparation des éventuels dommages causés aux équipements collectifs dudit lotissement, par les acquéreurs ou leurs entreprises de construction ou sous-traitants, le tout sans limiter la responsabilité des auteurs.

L'objet de la présente délibération est donc d'imposer le versement par les acquéreurs de chacun des lots d'une somme de 500,00 € séquestrée chez le notaire chargé de la vente des lots avec les modalités suivantes :

- cette somme sera séquestrée en un compte ouvert à cet effet en la comptabilité du notaire à la garantie du coût de réparation d'éventuelles dégradations lors des travaux de construction,
- La somme séquestrée sera affectée par l'acquéreur en nantissement au profit de la commune. Le séquestre en demeurera dépositaire dans les termes de l'article 2337 du Code civil,
- Le séquestre sera autorisé à remettre la somme séquestrée à l'acquéreur, seulement après :
 - > qu'un état des lieux contradictoire ait été réalisé entre la commune et l'acquéreur, soit amiablement, soit par commissaire de justice, après réalisation de l'ensemble des travaux autorisés par le permis de construire que l'acquéreur aura obtenu,
 - > que celui-ci constate l'absence de dégradations de l'acquéreur et/ou de ses entreprises de construction ou sous-traitants,
 - > En cas de dégradation constatée aux termes de l'état des lieux susvisé, la somme séquestrée pourra être employée au règlement du coût des travaux de remise en état incombant au lot en question, dûment justifié,
 - > En cas de difficulté entre le vendeur et l'acquéreur, le séquestre aura le droit de déposer la somme dont il est constitué dépositaire à la Caisse des Dépôts et Consignations avec indication de l'affectation qui précède.

En agissant ainsi, le séquestre sera déchargé de sa mission.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

VU le code général des Collectivités,

VU les termes de la proposition de fonctionnement du séquestre rédigée par voie notariale ci-dessus en accord avec l'article 2337 du Code Civil,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY estime qu'il sera difficile de mettre cette disposition en œuvre compte-tenu du fait qu'il sera compliqué de déterminer les responsabilités.

Madame le Maire comprend. Lors du passage chez le notaire, il est demandé aux acquéreurs de vérifier certains équipements (bornes, coffrets...). Cette disposition n'avait pas été votée pour le précédent lotissement, et il y a eu 23 00 € de dégradations à la charge de la commune.

Madame BALLY répète que la mise en œuvre sera compliquée.

Madame THOBIE demande si la liste des acquéreurs a évolué.

Madame le Maire indique que les attributions ont été faites en fonction des points et elle propose de lui communiquer la liste à jour.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, considérant la volonté de la Commune d'anticiper d'éventuelles dégradations sur les aménagements collectifs réalisés sur le lotissement du Pré Joli, à l'unanimité :

- de décider la mise en place d'un séquestre de 500 CENTS EUROS (500,00 €) pour chacun des lots du lotissement du Pré Joli, dans les conditions ci-dessus exposées,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, assisté des services de la Ville, pour effectuer les états des lieux nécessaires à la constatation de l'état des voies et équipements après réalisation des travaux de construction sur chaque lot et pour déterminer le sort de la somme séquestrée, pour transmettre au notaire qui a été chargé de la vente du lot concerné cet état des lieux avec l'indication des sommes dues et leurs motifs ou un écrit confirmant l'absence de dégradations et que le séquestre peut être restitué en totalité au propriétaire du lot,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

16 – Règlement intérieur de la micro-crèche du Croisic

Madame FALLER présente le projet.

L'ouverture de la micro-crèche est prévue pour le 4 septembre 2023.

Dans le cadre de l'organisation de cette structure, il a été rédigé un règlement de fonctionnement qui comporte différents points permettant aux parents de prendre connaissance de la vie au quotidien à l'intérieur de la micro-crèche et d'appréhender toutes les règles inhérentes au bon déroulement des temps de présence des enfants.

Les parents devront confirmer qu'ils ont pris connaissance du règlement et qu'ils s'engagent à le respecter.

Pour les agents de la micro-crèche, ce document détaille un certain nombre de procédures qui permettent de fixer un cadre commun pour l'accomplissement des différentes tâches.

Les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental de Loire-Atlantique ont été sollicités pour émettre un avis sur la rédaction de ce document.

Le projet de fonctionnement de la structure a été présenté à la commission Jeunesse/Sports et Affaires Scolaires du 22 mars 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur de la micro-crèche joint à cette délibération.

17 – Cession parcelle AM 459 rue des Pluviers au profit de M. David BERTEAU

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Monsieur David BERTEAU, conchyliculteur a fait part de son intérêt pour la parcelle AM 459 rue des Pluviers située en bordure du Traict.

Cette parcelle qui sert actuellement pour le stockage du centre technique municipal est prévue au Plan Local d'Urbanisme pour les activités nécessitant la proximité immédiate de la mer.

Monsieur BERTEAU souhaite développer son activité sur ce terrain de 4 145 m² (surface définitive déterminée après bornage et division).

La Commune conservera une bande d'environ 5 mètres en bordure du Traict pour créer un cheminement piéton en prolongement de celui qui longe le lotissement de Simalion.

Le prix de vente est fixé à 72 €/m².

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la cession de la parcelle AM 459 dans les conditions citées ci-dessus.

18 – Cession parcelle AM 392 rue des Courlis

Monsieur BOUDIC présente le projet.

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a accepté la vente de la parcelle AM 692 au profit de la SARL Chocolaterie Pineau.

Cette SARL n'ayant pas obtenu son financement, elle a renoncé à l'acquisition de la parcelle.

La SCI LES TROIS FRÈRES représentée par Monsieur Simon TRILLON et déjà propriétaire de la parcelle voisine, a manifesté son intérêt pour développer son activité.

La vente se fera dans les mêmes conditions que précédemment à savoir une superficie de 394 m² au prix de 28 368 € TTC.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'accepter la vente de la parcelle AM 692 d'une superficie de 394 m² au prix de 28 368 € TTC au profit de la SCI LES TROIS FRÈRES et autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires

19 – Délibération arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation

Madame CAUBEL présente le projet.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-80 du 12 juillet 2022 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP) du Croisic, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 21 février 2023 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune du Croisic est compétente pour élaborer son RLP sur son territoire ;

CONSIDERANT que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 12 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

CONSIDERANT que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du RLP permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué de :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes avec un plan de zonage.

Conformément aux dispositions des Codes de l'urbanisme et de l'environnement, ce projet sera notifié pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande ce qui change.

Madame CAUBEL explique que le principal changement est l'interdiction des panneaux sur pied de 12 m² en entrée de ville, actuellement il y en a 4 sur la rue Aristide Briand, plus la réglementation sur la mise en place de panneaux-tréteaux sur les quais.

Madame THOBIE indique qu'elle avait posé la question à Madame le Maire qui avait répondu qu'avec le règlement, la charte allait être revue.

Madame le Maire précise que la charte n'existe plus, il y a maintenant un règlement qui est envoyé aux commerçants pour signature.

Madame THOBIE « il faut respecter, ce n'était pas toujours le cas ».

Madame le Maire répond que les commerçants doivent signer le règlement et la surveillance de l'application de celui-ci est effectuée par le placier.

Madame THOBIE note que cela a toujours été compliqué, il y avait un nombre de chevalets « un par mur et un par terre » et la situation s'est dégradée.

Madame le Maire indique qu'à ce jour seulement un menu et un chevalet sont autorisés.

Monsieur BOURDIC explique que le travail a été fait en plusieurs étapes, la première a été de passer d'une charte à un règlement, ce document permet une action, en premier lieu par le placier et si besoin avec l'intervention de la police municipale.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de RLP et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante ;
- d'arrêter le projet de règlement local de publicité du Croisic conformément au dossier joint ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 – Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à Cap Atlantique

Monsieur GOUGEON présente le projet.

Madame le Maire expose que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes dotées d'un PLU ainsi que les départements.

Le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L331-2 un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Ce reversement est facultatif et se fait sur la base de délibérations concordantes de l'EPCI et des communes. La conclusion de convention permet de fixer les modalités de partage de la taxe et les conditions de son reversement.

Les montants de ce reversement sont évalués afin de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire des communes, des compétences communautaires (notamment aménagement et extensions des zones d'activités, réseaux, gestion des déchets...).
Après concertation, les élus des communes et de Cap Atlantique se sont accordés sur un taux de reversement de l'ordre de 5 % du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Considérant la charge des équipements publics de Cap Atlantique sur le territoire de ses communes membres,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande quel est le montant de la taxe d'aménagement.

Madame le Maire (micro éteint) « environ 90 000 € ».

Madame THOBIE note que le reversement sera de 5 % de 90 000 €.

Madame le Maire « à peine ». Il faut que toutes les communes de Cap Atlantique délibèrent pour décider d'appliquer le taux de 5 % avant la mise en place effective, certaines sont encore réticentes.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité :

- de fixer le taux de reversement du montant de la taxe d'aménagement perçue par les communes à la communauté d'agglomération à 5 % à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de reversement de la taxe d'aménagement jointe en annexe.

21 – Motion contre les violences faites aux élus

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que les Maires et les Elus de Loire-Atlantique ont appris dernièrement la lourde et regrettable décision prise par leur collègue Yannick Morez, Maire de Saint-Brévin-les-Pins de démissionner de son mandat et de quitter sa commune qu'il appréciait.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Jamais un élu ne devrait choisir entre protéger sa famille et exercer son mandat public.

Cette situation est dramatique. Agresser un maire, ou tout élu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique qu'elle adhère totalement à cette motion, mais selon elle ce n'est pas cette motion qui va faire bouger les choses.

Madame le Maire rappelle que de plus en plus de maires et d'élus sont attaqués.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la motion jointe en annexe.

↳ **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

2023-16 : Demande de subvention : restauration des archives communales 2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400491-20230503-2023-16-
Recu le 04/05/2023

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



DECISION DU MAIRE N° 2023- 16

Demande de subvention : Restauration des archives communales 2023.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration des archives communales auprès du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention du Conseil Départemental pour la restauration des archives communales pour l'année 2023.

Le montant est estimé à :

- 1 registre paroissial – Naissances - Mariages – Décès 1674-1682 : 3 355.20 TTC

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés ~~chacun~~ en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le ~~Maire~~ rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mercredi 3 mai 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



VILLE DU CROISIC
DIRECTION GENERALE
SERVICE ACHATS PUBLICS

QUESTION N°
JCR/IP

COMMISSION DE FINANCES DU 08 JUIN 2023

DECISION DU MAIRE 2023-17

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction de bâtiments au stade Constant Germon

Le 06 janvier 2022, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'atelier d'architecture LE FLOCH (devenu YAKHA'D) pour la construction de bâtiments au stade Constant Germon.

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a arrêté la somme de l'APD :

Par l'ordre de service n°5 la somme de l'APD (avant-projet définitif) est arrêtée à 1 270 000 € HT pour les 2 bâtiments.

Voici la liste des différents lots et l'estimation financière :

. Lot n°1	VRD/aménagement extérieur :	57 300 € HT
. Lot n°2	gros œuvre/maçonnerie :	411 800 € HT
. Lot n°3	charpente/couverture/bardage :	176 200 € HT
. Lot n°4	étanchéité :	44 300 € HT
. Lot n°5	menuiseries extérieures/occultation :	57 000 € HT
. Lot n°6	métallerie/serrurerie :	14 400 € HT
. Lot n°7	plâtrerie/menuiseries intérieures :	120 000 € HT
. Lot n°8	revêtements de sols :	52 000 € HT
. Lot n°9	peinture :	96 000 € HT
. Lot n°10	plomberie/sanitaires/ventilation	} 241 000 € HT
. Lot n°11	électricité	

1 270 000 € HT

Le Croisic, le 9 juin 2023

Le Maire
Michèle QUELLARD



QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20h05.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Monsieur LEGRAND
Adjoint au Maire,
Secrétaire de séance

